

CIRCULAIRE N° 3193 du 24 juin 2010

OBJET : Formations en cours de carrière - Exercice 2010-2011
Application du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres P.M.S. et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière
Brochure d'information

Réseau : C.F.

Niveaux et services : Centres P.M.S.

Aux Directeurs et Directrices des C.P.M.S. et C.P.M.S. spécialisés organisés par la Communauté française.

Au Directeur du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

Autorité : S.G.E.O.C.F.

Signataire : Didier LETURCQ
Directeur général adjoint

Gestionnaire : Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française.

Personne ressource : Odette FERON, Attachée - Bureau 1G27, Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 à 1000 BRUXELLES

Référence : IV/OF/2010/12

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : texte : 5 + 1 brochure

Bruxelles le

Aux Directeurs et Directrices des C.P.M.S. et C.P.M.S.
spécialisés organisés par la Communauté française
Au Directeur du Centre d'Autoformation et de Formation
continuée de l'Enseignement organisé par la
Communauté française

N. Réf : IV/OF/2010/12

Votre correspondante :
O. FERON, Attachée
02/690.81.53

OBJET: **Formation en cours de carrière - Exercice 2010-2011**
Application du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de
carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et
les centres P.M.S. et à la création d'un institut de la formation en cours de
carrière
Brochure d'information

En application du décret mentionné sous rubrique, le Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française, et plus particulièrement la Direction de la Formation continuée, est chargée de l'organisation des formations niveau réseau à comptabiliser dans les demi-journées de formation obligatoire.

Voici donc la brochure n°14 relative aux formations en cours de carrière, **niveau réseau**, pour les membres du personnel des centres P.M.S. organisés par la Communauté française.

Les formations, à comptabiliser sur base volontaire, pour l'Education aux médias sont également jointes à cette brochure.

Par ailleurs, le **Centre d'Autoformation et de Formation continuée** de l'Enseignement organisé par la Communauté française (le CAF) propose des formations volontaires pouvant être comptabilisées comme demi-journées de formation obligatoire. Ces informations et le formulaire d'inscription se trouvent sur le site : <http://www.lecaf.be>

Afin de permettre l'organisation de formations dès le premier trimestre de l'exercice 2010-2011, je souhaite préciser les points suivants :

Diffusion de la brochure

Cette brochure doit être mise à disposition des agents techniques afin de permettre les choix d'activités de la formation obligatoire.

Quelques exemplaires supplémentaires de cette brochure peuvent également être demandés à la Direction de la Formation continuée en remplissant le formulaire joint en annexe.

Les renseignements sur ces formations sont également disponibles sur le site du Réseau : <http://www.restode.cfwb.be>

Inscriptions

L'Administration propose aux agents techniques d'introduire au maximum 3 bulletins de candidature en y indiquant leur choix préférentiel. Ils enverront, via leur Direction, les actes de candidature simultanément et directement auprès de la Direction de la Formation continuée. Cette dernière constituera les groupes de participants de telle sorte à permettre la réalisation d'un maximum de modules de formation

Je vous invite à distribuer le bulletin de candidature ci-annexé.

Dès que les groupes d'agents techniques participants seront constitués, la Direction de la Formation continuée adressera une convocation aux agents techniques, via les Directions.

Date limite d'inscription

Une date limite d'inscription est fixée au 1^{er} octobre 2010.

Bien entendu, les agents techniques dont aucune candidature n'aura pu être retenue, seront avisés par l'Administration et pourront réintroduire de nouvelles candidatures.

Evaluation des formations

Les formateurs seront invités à transmettre un commentaire sur les formations au terme de chaque activité. Les participants pourront toujours communiquer leur avis et/ou suggestions à la Direction de la Formation continuée au terme de chaque formation.

Attestations

L'agent technique recevra une attestation de participation par formation.

Renseignements complémentaires

Il est possible d'obtenir des renseignements complémentaires sur ces formations auprès de la Direction de la Formation continuée. Les coordonnées sont mentionnées en annexe.

Le Directeur général adjoint

Didier LETURCQ

Renseignements complémentaires
Formations
Centres P.M.S.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur ces formations, il est possible de s'adresser à la Direction de la Formation continuée :

Odette FERON, Attachée
02/690.81.53

Monique VANDERVEKEN, Gestionnaire C.P.M.S.
monique.vanderveken@cfwb.be
02/690.81.50

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette brochure, il est possible de renvoyer ce talon dûment complété à la

Direction de la Formation continuée

Boulevard du Jardin Botanique 20-22
1^{er} étage
1000 BRUXELLES

Il sera répondu à la demande dans la limite des stocks. Pour rappel les informations contenues dans cette brochure sont installées sur le site <http://www.restode.cfwb.be>

Centres P.M.S. (Nom et Adresse complète) :

.....
.....
.....

Nom du demandeur :

.....

Fonction :

.....

Nombre d'exemplaires de la brochure n° 14 souhaité :

Date et signature